



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure sera entendue à la séance régulière du Conseil municipal qui aura lieu le 3 février 2025, à 19h00, à la salle Buchanan, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria à Lac-Brome.

Toute personne intéressée par cette demande est invitée à assister à cette séance et y présenter ses observations. La personne peut aussi soumettre ses commentaires ou observations au greffier, Me Owen Falquero, par écrit ou par courriel à owen.falquero@lacbrome.ca, au plus tard à 12h, le 3 février 2025.

Dérogation mineure no. 642

278, rue de Bondville, lot 3 938 479, Zone UV-6-I12, district de Fulford-Bondville

Nature et effets de la demande:

Demande visant à agrandir le bâtiment accessoire existant jusqu'à une distance de 0,49 mètre de la ligne de terrain.

Ce même agrandissement approche le bâtiment accessoire jusqu'à une distance de 1,57 m du bâtiment principal.

Ce même agrandissement propose un bâtiment accessoire d'une superficie de 39,85 mètres carrés ce qui correspond à un pourcentage d'occupation du terrain de 9,4%.

L'article 35, paragraphe 3, du règlement de zonage 596 stipule que la distance minimale pour un bâtiment accessoire, sans ouverture, de moins de 40 mètres carrés est de 0,9 mètre d'une ligne de terrain.

L'article 35, paragraphe 2 du règlement de zonage 596 stipule que tout bâtiment accessoire doit être à une distance de 3 mètres d'un bâtiment principal.

L'annexe VII du règlement de zonage 596 stipule que le pourcentage d'occupation maximal du terrain est de 8% pour un bâtiment accessoire.

Donné à Lac-Brome
Ce 17 janvier 2025

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier